

Conditions d'éligibilité et de financement :

Aide aux études de faisabilité pour de l'autoconsommation électrique photovoltaïque

Ce qu'il faut retenir

L'ADEME accompagne les entreprises et collectivités dans la définition de leur toiture ou ombrière solaire photovoltaïque par un prestataire de bureaux d'études ou un cabinet conseils d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour une opération en autoconsommation individuelle (ACI) pour un site donné, voire comme base de valorisation du surplus de production cumulé par une approche multi-sites, pour une opération en Autoconsommation Collective (ACC).

Opérations éligibles

- Etude de faisabilité d'installations solaires photovoltaïques en autoconsommation individuelle (approche multi-sites possible), pour les collectivités, entreprises (*industriel, agricole et tertiaire*) ou associations propriétaires de bâtiments, hors particuliers.

Conditions d'éligibilité

- Être propriétaire du(des) bâtiment(s) pour la Maîtrise d'Ouvrage ou reconnu juridiquement comme donneur d'ordre par le propriétaire (accord formel signé à fournir, i.e. convention d'occupation temporaire), pour le déclenchement de l'investissement et la réalisation des travaux à engager suite à l'étude de faisabilité ;
- Faire respecter les exigences réglementaires en termes des Codes de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, de l'énergie, de l'environnement et du travail.

Opérations non éligibles

- Etude de faisabilité d'installations solaires photovoltaïques en autoconsommation individuelle pour les particuliers.

Calcul de l'aide

- L'aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et la taille de l'entreprise aidée.

Les Petites, Moyennes ou Grandes Entreprises sont qualifiées selon la [définition européenne](#). Pour en savoir plus, consultez le « [Guide de l'utilisateur pour la définition des PME](#) » sur le site de l'Office des publications de l'Union européenne .

Cette aide peut aller jusqu'à 80 % pour une petite entreprise ou dans le cadre d'une activité non économique.

0. CONTEXTE

Le modèle autoconsommation/autoproduction photovoltaïque offre plusieurs opportunités : encourager et améliorer les conditions de développement des énergies renouvelables intermittentes décentralisées, enjeu croissant qui devient prépondérant avec la transition écologique vers une France sobre, résiliente, inclusive et productive. Sur le plan sociétal, ce modèle d'autoconsommation répond à une aspiration des consommateurs à une démarche de développement économique local de production d'électricité « verte », qui permette de répondre à leur propre besoin. Face à ces opportunités, l'ADEME soutient les initiatives préalables au « passage à l'acte », avec l'accompagnement des études de faisabilité pour dérisquer les projets d'installations solaires photovoltaïques en autoconsommation individuelle (ACI), voire sur plusieurs bâtiments de proximité pouvant répondre à une opération en AutoConsommation Collective (ACC), afin d'assurer les Maîtres d'Ouvrages dans leur prise de décision et de maîtriser la mise en place de nouveaux modèles d'usage de l'énergie.

1. DESCRIPTION PROJETS ELIGIBLES

Les présentes Conditions d'éligibilité et de financement sont applicables aux études menées dans tous les domaines d'intervention de l'ADEME.

En vue de favoriser l'atteinte des objectifs des politiques publiques en faveur de l'énergie et de l'environnement et notamment la transition écologique et énergétique, l'ADEME participe au financement de diverses études visant à acquérir des connaissances :

- pour un porteur de projet, par des études de diagnostic et de faisabilité, ou expérimentations préalables au déploiement d'un projet d'investissement.

L'étude de diagnostic permet un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.

L'étude d'accompagnement de projet regroupe différentes missions de conseil permettant d'accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de projets et notamment la détermination de sa faisabilité. Ces missions peuvent notamment :

- nécessiter une compétence pointue (technique, économique, méthodologique, juridique, etc.), permettant l'accompagnement d'un maître d'ouvrage dans son projet,
 - ou se matérialiser par un conseil plus ou moins continu sur la durée d'un projet (mission d'accompagnement, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ...).
- de manière générale, par des travaux à caractère prospectif, des études liées aux activités d'observation, des études d'évaluation des performances de produits/services ou de projets, des travaux en vue d'élaborer des outils ou méthodes, ou de réaliser des analyses comparatives de pratiques/performances/politiques, ces travaux étant nommés **études générales**, ci-dessous.

Le champ ou périmètre de l'étude doit rentrer dans les domaines d'intervention de l'ADEME.

Les bénéficiaires des interventions financières de l'ADEME sont les personnes morales publiques (à l'exception des services de l'État) ou privées, exerçant une activité économique ou non. Les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif (mais les aides octroyées par l'ADEME à des personnes morales peuvent bénéficier indirectement à des particuliers).

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'étude de faisabilité en l'occurrence, pour les installations solaires photovoltaïques en Auto-Consommation Individuelle (ACI), ne doit pas déjà être commencée ou commandée lorsque le porteur a recours à un prestataire extérieur.

Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles. Ils sont plafonnés, notamment pour les études d'accompagnement de projet (100 000 €) et pour les études de diagnostic (50 000 €).

L'étude de faisabilité peut être réalisée par un prestataire pour les études d'accompagnement de projet ou être réalisée en interne pour une étude générale ou une expérimentation préalable au déploiement d'un projet d'investissement.

L'octroi de l'aide sera conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME : Qualifications ou Certifications RGE dans le champ d'application de la prestation décrite ci-dessus dans le document ou s'il peut attester de conditions équivalentes.

Par ailleurs, le prestataire réalisant l'étude de faisabilité doit être externe au bénéficiaire de l'étude et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n'est pas impliqué directement et n'a pas d'intérêts particuliers : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l'étude. À ce titre, il doit être non dépendant d'opérateurs de services ou de matériels ayant des intérêts particuliers indiqués ci-dessus avec la prestation.

L'ADEME pourra cependant décider d'accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d'aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d'autonomie.

Dans tous les cas, le prestataire ne doit pas être exclu de ce champ d'activité par une quelconque réglementation.

3. MODALITES D'AIDE

L'aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et la taille de l'entreprise aidée.

Cette aide peut aller jusqu'à 80% pour une petite entreprise ou dans le cadre d'une activité non économique.

Les Petites, Moyennes ou Grandes Entreprises sont qualifiées selon la définition européenne. Pour en savoir plus, consultez le « [Guide de l'utilisateur pour la définition des PME](#) » sur le site de l'Office des publications de l'Union européenne.

4. CONDITIONS DE VERSEMENT

Sous réserve de changement des modalités définies par l'ADEME, l'aide sera versée de la manière suivante :

- Le versement de manière dérogatoire, d'une avance **d'un maximum de 15%** (fournir un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire), à notification du **contrat de financement** ;
- Le versement du solde dans le délai établi par le **contrat de financement**, après présentation des pièces suivantes :
 - un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ;

- un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération ;
- le rapport final d'étude de faisabilité attendu, incluant l'état des contraintes du réseau local d'électricité et la validation du Comité de Pilotage de l'étude.

5. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

Engagements liés à la communication pris par le porteur de projet

- selon les spécifications des règles générales de l'ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement

Engagements liés à la remise de Rapports/documents à fournir lors de l'exécution du contrat de financement

- d'avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l'opération,
- final, en fin d'opération

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports peuvent être précisées dans le contrat.

Des engagements spécifiques pourront également être demandés selon les dispositifs d'aide et les types d'opération ; ceux-ci sont indiqués dans le contrat de financement.

Ces rapports seront transmis sous format électronique.

6. CONDITIONS DE DEPOT SUR AGIR

Lors du dépôt de votre demande d'aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

Les éléments administratifs vous concernant

SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif ...

La description du projet (1300 caractères espaces compris)

Présenter le Maître d'Ouvrage et son prestataire (BET, AMO) porteurs du projet, le périmètre de l'étude de faisabilité et les principales tâches à réaliser, en précisant à minima s'il s'agit d'une création ou d'une extension/rénovation d'un bâtiment, sa localisation, la consommation en électricité du site (kWh/an) et l'emprise potentielle au sol / en toiture de l'installation photovoltaïque.

Par exemple :

L'étude de faisabilité est portée par ... [prestataire].

L'étude de faisabilité vise à créer une installation solaire photovoltaïque en autoconsommation individuelle (ACI) à l'attention de la Maîtrise d'Ouvrage ... [commanditaire], située à ...

Pour cela, l'emprise potentielle [au sol / en toiture] de l'installation solaire photovoltaïque en autoconsommation individuelle est de m² et la consommation électrique du site (tous usages confondus), de type [collectivités, entreprises (industriel, agricole, tertiaire) ou associations] est de ... kWh/an.

Les moyens pour réaliser l'étude sont ...

Avec des résultats attendus sur

Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris)

Décrire le contexte, présenter les démarches antérieures réalisées (réduction des besoins, filiations avec quels acteurs, quels partenaires / Comité de Pilotage), la compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (voire intercommunal de surcroît) et les premières autorisations obtenues pour l'installation photovoltaïque, le cas échéant.

Par exemple :

Ce projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de...

Le projet est soumis [non soumis] à l'autorisation des Architectes des Bâtiments de France.

Le projet tient [ne tient pas] compte du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables, pour ... [raisons à spécifier]

Le projet d'étude de faisabilité sera suivi par un Comité de Pilotage de l'étude regroupant les acteurs suivants : ...

Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)

Décrire succinctement les objectifs du projet et les résultats escomptés, à savoir comment le projet permet d'optimiser les performances en termes de Maîtrise de la Demande en Electricité (MDE) et de production d'énergie renouvelables, en valorisant l'utilisation du solaire photovoltaïque : taux d'autoconsommation et d'autoproduction qui prennent en compte la corrélation entre production photovoltaïque et capacité du site à produire et consommer ses propres besoins en électricité. Dans le but de prendre en compte les enjeux pour le réseau électrique, il est nécessaire d'utiliser également des indicateurs en puissance, notamment la puissance maximale injectée sur le réseau lorsque la production excède la consommation (avec l'alternative du stockage le cas échéant) et la puissance maximale soutirée du réseau, lorsque la production ne permet pas de couvrir la consommation.

Exemple :

La consommation électrique [initiale / de référence] du site a fait l'objet d'une réduction de ... kWh/an en investissant préalablement dans ... [à spécifier].

Au travers de cette étude de faisabilité, l'opportunité pour le Maître d'Ouvrage est d'analyser le potentiel photovoltaïque en autoconsommation individuel (ACI) sur son site et de vérifier la rentabilité du projet, dans l'intérêt à engager les travaux, en atteignant :

- ... % à minima de taux d'autoproduction,
- ... % à minima d'autoconsommation,

- pour un coût de revient de l'énergie solaire au maximum de ... €/kWh, en prenant en compte l'ensemble des coûts et taxes associées au projet,
- pour une puissance maximum injectée de ... kW (avec l'alternative du stockage le cas échéant),
- Pour un temps retour maximum du projet de ... années
- pour un Taux de Rentabilité Interne (TRI sur 20 et 30 ans recherché) de ... %

Les conclusions de l'étude de faisabilité doivent définir le périmètre optimisé de l'installation photovoltaïque en autoconsommation individuelle, et d'au moins une solution alternative pour comparaison (avec stockage le cas échéant). Elles doivent être compatibles avec les critères d'incitation ci-dessus recherchés pour montrer le besoin d'une installation de ce type au Maître d'Ouvrage. En effet,

Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d'avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les 4 postes de dépenses principaux (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Pour les études d'accompagnement de projet réalisées par un prestataire externe, ces dépenses sont des dépenses de fonctionnement. Pour les études générales ou d'expérimentation préalable au déploiement d'un projet d'investissement, ces dépenses peuvent combiner des dépenses de personnel et d'autres dépenses d'investissement ou de fonctionnement tel que précisé dans le guide des dépenses.

Le formulaire de demande d'aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses :

- pour les dépenses d'investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre.
- pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d'œuvre en indiquant soit le nb d'ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour).

Des détails plus précis sur vos dépenses peuvent également être précisés dans ce champ libre.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.

Les documents que vous devez fournir pour l'instruction

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

Pour les études de diagnostic et d'accompagnement de projet, mises en œuvre par un prestataire externe habilité :

- La proposition technique et financière du bureau d'étude le cas échéant

Pour les études générales ou d'expérimentation préalable au déploiement d'un projet d'investissement :

- Le volet technique à télécharger préalablement sur la fiche du dispositif et à compléter pour le rajouter à votre demande d'aide
- Les documents demandés dans la liste des pièces à joindre du dispositif d'aide de la plateforme AGIR.

Il est conseillé de compresser les fichiers, d'une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d'aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

7. EN SAVOIR PLUS

[Lien web 1 : Centre National de Ressources « photovoltaïque.info »](#)

[Lien web 2 : Arrêté du 22 décembre 2023 fixant les conditions d'achat de l'électricité photovoltaïque en métropole continentale](#)

[Lien web 3 : Arrêté du 5 janvier 2024 fixant les conditions d'achat de l'électricité photovoltaïque dans les zones non interconnectées](#)

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/#ancre4>.